

**Arrêté temporaire n° 20-AT-0216
Portant réglementation de la circulation**

RD 97 et RD 12

**Hors agglomération sur le territoire de la commune de Vaux-en-Amiénois,
Saint-Sauveur et Argoeuves**

Le Président du Conseil départemental

- VU** l'article R610-5 du code pénal
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme en date du 27 juin 2019 donnant délégation de signature aux responsables de la Direction des routes du Conseil départemental
- VU** l'avis des services de l'Etat - Direction départementale des territoires et de la mer - service risques et sécurité routière, au titre des routes à grande circulation et des transports exceptionnels
- CONSIDÉRANT** la demande en date du 09/07/2020 par laquelle EUROVIA PICARDIE sollicite une restriction de la circulation sur une section de la **RD97 et RD12**, afin de permettre les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire et le renforcement de la chaussée
- CONSIDÉRANT** que ces travaux d'aménagement et de renforcement de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, **du 17/08/2020 au 14/11/2020**
- VU** l'avis réputé favorable de la brigade de gendarmerie de Picquigny
- SUR** proposition du Chef du Service Etudes et Travaux Neufs de la Direction des Routes

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/08/2020 jusqu'au 14/11/2020, la prescription suivante s'applique sur une section de la RD 97 du PR14+0170 au PR16+0360 (Vaux-en-Amiénois, Saint-Sauveur et Argoeuves) situés hors agglomération :

- la circulation de tous les véhicules est interdite.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et aux agriculteurs le long de la RD97 dans la zone de travaux, quand la situation le permet.

Article 2 : DEVIATION

Au cours de cette période, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : **RD 933, chemin de la Croix de Pierre, RD 412, RN1 et RD 1001** via les communes de **Amiens, Poulainville, Bertangles, Argoeuvres et Saint-Sauveur**.

Article 3

À compter du 17/08/2020 jusqu'au 14/11/2020, la prescription suivante s'applique sur une section de la RD 12 du PR4+0300 au PR4+0700 (Argoeuvres et Saint-Sauveur) situés hors agglomération :

- la circulation est alternée par feux tricolores.

Article 4

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par le bénéficiaire chargé des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- les Maires des communes de Vaux-en-Amiénois, Saint-Sauveur, Argoeuves, Amiens, Poulainville et Bertangles
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

Fait à Amiens, le 17 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur adjoint de la Direction des routes



Philippe DEVALLEZ

DIFFUSION:

EXPLOITATION SERVICE (SERVICE EXPLOITATION)

Monsieur François DE BONVILLE (Direction des Routes - Service Etudes et Travaux Neufs)

Madame la Préfète

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.